

Charte de l'ONU et Savoie Souveraine

Donc en vertu de ce qui suit, la SAVOIE est souveraine:

--en vertu de l'article 1 de la Charte de l'ONU: «Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes» (charte issue de la Révolution française). Cette charte stipule le développement entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe d'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes. Cela signifie que les États colonisés ou sous tutelle peuvent prétendre à l'indépendance et déterminer librement leur statut politique. La résolution 1514 du 14 décembre 1960 confirme cela. La résolution 2625 sur le principe d'égalité du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes précise que les peuples ont le droit de choisir librement un statut politique et un mode de développement en dehors de toute pression extérieure. Si Nicolas Sarkozy ne respecte pas la Constitution française, il sera obligé de respecter la Charte des Nations-Unies ratifiée par la France en 1984. La Catalogne française (Catalogne Nord, Catalunya del Nord en Catalan) a été annexée par la Couronne de France en 1659 (traité des Pyrénées). Seuls les peuples colonisés ou annexés disposent de ce droit. La Catalogne, comme la Corse, le Pays Basque, la Nouvelle Calédonie, les deux Savoie et Nice sont dans ce cas (il y en a d'autres, la France est constituée de peuples annexés).